

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 11 et 12  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

### 25- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ET LA VILLE DES HERBIERS RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA PÉRIODE 2023-2027 (ENTRETIEN DES ESPACES DU MONT DES ALOUETTES – VERSANT MONTASSIER)

Dans le prolongement des conventions déjà conclues depuis 2017 entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers, le Conseil Départemental a approuvé le nouveau dispositif de participation à la gestion des espaces naturels sensibles qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date prévue de renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention de partenariat précise les modalités de surveillance, de gestion et d'entretien relatives à la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique.

La participation du Département versée aux collectivités qui assurent l'entretien des Espaces Naturels Sensibles classiques est de 70 % de la dépense éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec un plafonnement des dépenses subventionnées à 1 500 € / an par hectare.

Cependant, certaines prestations ou dépenses ne sont pas éligibles à la participation financière du Département telle que la gestion des corbeilles de propreté par exemple.

La Ville des Herbiers est concernée pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles situés au Mont des Alouettes, versant Montassier, représentant une superficie de 23 ha 21 ca 70 a.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L215-21, alinéa 2 et L113-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération N° IV-I 1 du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Vu la délibération N°9-1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Mont des Alouettes »,

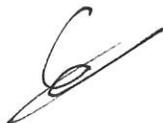
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le projet de convention correspondant fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire de la commune des Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Maryvonne GUÉRIN  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2022  
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022  
Notifié le :